

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 décembre 2024

MAIRIE DE MONT
ARANCE-GOUZE-
LENDRESSE
(Communes fusionnées)

17-12-2024-03

Date de convocation le 12/12/2024
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Procurations 2
Votants : 13

Le dix-sept décembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, se sont réunis, en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONT

Etaient présents : Mmes BAZIARD, ETCHART, GRAUX, LOQUET, et ainsi que MM. CLAVÉ, CAMGRAND, LACOSTE-PEDELABORDE, LAMASOU, LAPÊTRE et LETARGUA et SALEFRANQUE.

Secrétaire de séance élu : M SALEFRANQUE

Avaient donné pouvoir : Mme DAUBAS à M CLAVÉ

M LAPÊTRE à Mme BAZIARD

Étaient absentes: Mme CAZENAVE et Mme GUITTONNEAU

OBJET : CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE MONT AU 31/12/2024 – TRANSFERT DES RESULTATS DE CLÔTURE AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AVANT TRANSFERT TOTAL OU PARTIEL VERS LE SYNDICAT DE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE CORRIGE DES EVENTUELS RESTES A REALISER - REINTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF VIA LA COMPTABILITE DU BUDGET PRINCIPAL AVANT TRANSFERT SUR LE BA ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE- TRANSFERT DEFINITIF DES EVENTUELS RESTES A RECOUVRER ET DES RESTES A PAYER SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – AUTORISATION DU MAIRE A ACCOMPLIR TOUTES LES FORMALITES NECESSAIRES AU TRANSFERT DE COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Vu la délibération du conseil municipal en date 14 juin 2024 du Conseil Municipal sollicitant le transfert de la compétence Assainissement au syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse en date du 26 juin 2024 approuvant ce transfert et modifiant ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence Assainissement Collectif et de la modification des statuts du syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse ;

A compter du 1er janvier 2025, la compétence Assainissement collectif est transférée au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse

En conséquence, il est nécessaire :

-de clôturer le budget annexe Assainissement collectif de la commune au 31/12/2024 ;

-de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte financier unique approuvé ou le compte de gestion et le compte administratif approuvés – à choisir) avant transfert total des excédents de fonctionnement et transfert total des excédents d'investissement corrigés des éventuels restes à réaliser conservés par la commune (ne pas préciser de montants mais essayez d'être le plus précis possible) au syndicat de Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse

- de laisser le comptable public de la commune procéder à la réintégration de l'actif et du passif du BA Assainissement Collectif dans le budget principal de la commune, et d'effectuer l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

- de basculer les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service de la commune) et les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits sur le budget principal de la commune. Ces derniers resteront dans la comptabilité communale puisqu'ils correspondent à une période où la commune était encore compétente.

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Où l'exposé de l'adjoint aux travaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, l'unanimité des membres présents.

APPROUVE :

-la clôture du budget annexe Assainissement collectif à la date du 31/12/2024 ;

-le transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert total des excédents de fonctionnement et transfert total des excédents d'investissement corrigés des éventuels restes à réaliser au syndicat de Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse

- la réintégration par le comptable public, de l'actif et du passif du BA Assainissement Collectif dans le budget principal de la commune par écritures d'ordre non budgétaires ;

- la bascule des restes à payer, des restes à recouvrer et des éventuels rattachements de charges et produits sur le budget principal de la commune ;

AUTORISE Monsieur le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à MONT, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Jacques CLAVÉ

Pascal SALEFRANQUE
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 064-216403964-20241220-17_12_2024_03-DE

